



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 52903

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur les problèmes rencontrés par certaines familles qui voient leurs allocations familiales supprimées par les caisses d'allocations familiales, au motif que leur enfant est élève dans une école militaire. De tels abus ont à plusieurs reprises pu être constatés, alors que la réglementation précise que c'est bien le critère de ressources qui continue de prévaloir lors de l'examen du droit aux prestations familiales pour les élèves des écoles militaires. L'exclusion de ce droit pour des personnes qui remplissent pourtant toutes les conditions d'octroi ne semble aucunement pouvoir se justifier, et elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour que de telles situations ne se reproduisent plus à l'avenir.

Texte de la réponse

Les élèves scolarisés dans les quatre lycées militaires existant en France ouvrent droit aux prestations familiales au même titre que les autres élèves. L'honorable parlementaire est invité à soumettre par courrier les cas particuliers évoqués pour que soit apportée une réponse circonstanciée.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52903

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6197

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1693